



Systeme de codification de l'investissement à optique sociale (IOES) – Projet pilote

Guide technique pour les organismes à vocation sociale (OVS)

Dernière mise à jour en Octobre 2025



Employment and
Social Development Canada

Emploi et
Développement social Canada

Canada

SYSTÈME DE CODIFICATION DE L'INVESTISSEMENT À OPTIQUE D'ÉQUITÉ SOCIALE (IOES) – PROJET PILOTE

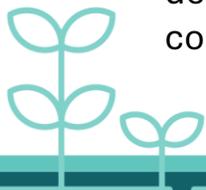
Le système pilote de codification de l'investissement à optique d'équité sociale (IOES) est une taxonomie qui permettra au Fonds de finance sociale (FFS) de suivre et de mesurer les progrès par rapport à ses objectifs d'investissement en matière d'équité sociale (minimum de 35 %) et d'égalité des genres (minimum de 15 %). La taxonomie vous permettra ce qui suit :

- **Remplir vos obligations en matière d'établissement de rapports sur l'investissement à optique d'équité sociale (IOES) et l'investissement à optique de genre (IOG) à l'intention des grossistes du FFS** en évaluant l'intégration des pratiques d'équité sociale en tant qu'Intermédiaire de finance sociale (IFS) et en évaluant et en classant les organismes à vocation sociale (OVS) dans votre portefeuille.
- **Suivre vos progrès en matière d'équité sociale** dans le cadre des activités régulières de suivi de la mesure et de la gestion de l'impact.
- **Attirer de nouveaux capitaux d'investisseurs en résonance avec la mission** au-delà du FFS en tirant parti de votre classification et de votre adoption de pratiques d'équité sociale.
- Permettre à votre investisseur du FFS de déterminer et d'échanger les ressources qui peuvent vous aider à **améliorer vos pratiques en matière d'équité sociale et à renforcer votre viabilité, votre impact et votre rendement financier**, en mettant en place une gouvernance, des processus internes et des produits plus solides.

Ce guide technique pour les organismes à vocation sociale (OVS) fournit plus de renseignements au sujet de l'application des critères et le rapport sur le système pilote de codification de l'IOES.



Bien que cette taxonomie ait été conçue pour le FFS, les autres investisseurs sont invités à intégrer ces critères dans leurs processus de diligence raisonnable et de mesure et gestion de l'impact. Si à l'heure actuelle, vous ne recevez pas d'investissements par l'intermédiaire du FFS et que vous avez des questions concernant l'amélioration de vos pratiques en matière d'équité sociale, veuillez consulter le [Hub du Fonds de finance sociale](#).



SYSTÈME DE CODIFICATION DE L'INVESTISSEMENT À OPTIQUE D'ÉQUITÉ SOCIALE (IOES) – PROJET PILOTE

Le FFS reconnaît que les paysages de la finance sociale et de l'équité sociale évolueront probablement au cours du programme de seize ans. De même, l'IOES est un produit à caractère évolutif et évoluera avec l'écosystème pour rester significatif et pertinent tout au long du cycle de vie du FFS. Votre intermédiaire de finance sociale du FFS vous informera de l'évolution du projet pilote au fur et à mesure de sa mise en œuvre.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des objectifs et la conception du système pilote de codification de l'IOES, veuillez consulter le ***document d'information sur l'IOES***. Si vous êtes un IFS, veuillez consulter le ***guide technique sur l'IOES pour les intermédiaires de finance sociale (IFS)***.

Coordonnées: social_innovation_sociale@hrsdc-rhdcc.gc.ca



SYSTÈME DE CODIFICATION DE L'INVESTISSEMENT À OPTIQUE D'ÉQUITÉ SOCIALE (IOES) – PROJET PILOTE

Table des matières

Comment utiliser le guide technique	5
1. Qu'est-ce que le système pilote de codification de l'investissement à optique d'équité sociale (IOES)?	6
2. Quelles données seront recueillies et feront l'objet de rapport?	11
Critères pour les organismes à vocation sociale (OVS)	11
1. ALIGNEMENT DE LA MISSION	12
2. LEADERSHIP.....	16
3. CULTURE ET PRATIQUES ORGANISATIONNELLES	20
DE QUELLE MANIÈRE FAVORISEZ-VOUS LA RÉCONCILIATION AVEC LES PEUPLES AUTOCHTONES DANS LE CADRE DE VOTRE TRAVAIL?	24
3. Comment et quand ferez-vous l'objet d'une évaluation en fonction des critères relatifs à l'IOES en tant qu'organisme à vocation sociale?	25
Remerciements	31
ANNEXES	31
Annex A – Glossaire relative au système de codification de l'IOES	31
Annex B – Principes d'équité sociale.....	31
Annex C – Avis de confidentialité des données	31
Annex D – Taxonomie de l'IOES	31



SYSTÈME DE CODIFICATION DE L'INVESTISSEMENT À OPTIQUE D'ÉQUITÉ SOCIALE (IOES) – PROJET PILOTE

1. Comment utiliser le guide technique

Ce guide technique comprend des ressources permettant de mieux comprendre les exigences de l'investissement à optique d'équité sociale (IOES) et de l'investissement à optique du genre (IOG), ainsi que *pourquoi*, *comment* et *quand* les données seront recueillies et communiquées.

La taxonomie de l'IOES vise à fournir un cadre flexible pour étayer les pratiques existantes et fournir un point de référence pour l'écosystème afin de faire progresser nos objectifs mutuels en matière d'équité sociale. De nombreux intermédiaires de finance sociale (IFS) et organismes à vocation sociale (OVS), en particulier ceux qui sont dirigés par et au service des groupes méritant l'équité, entreprennent déjà ce travail crucial et ont adopté des cadres et des processus en adéquation avec leurs divers contextes et besoins communautaires.

Ce guide technique vous aidera à mettre en œuvre la taxonomie de l'IOES en fournissant plus de précisions et quelques exemples. L'exercice de classification de l'IOES n'a pas pour but d'être punitif, mais plutôt de favoriser l'adoption de pratiques d'équité sociale dans l'écosystème de la finance sociale. La flexibilité est intégrée aux critères et aux seuils afin de tenir compte des gestionnaires de fonds émergents, qui ont souvent des organisations qui disposent de moins d'effectifs, ainsi que des contextes et des capacités divers, tout en favorisant une adoption plus large de pratiques d'équité sociale significatives dans la finance sociale.

Les éléments de ce processus peuvent varier légèrement d'un investisseur du FFS à un autre (c.-à-d., grossiste ou IFS). Veuillez communiquer directement avec votre investisseur du FFS lors de la mise en œuvre de l'IOES.

La taxonomie de l'IOES est conforme à l'approche de mesure et de gestion de l'impact (MGI) du FFS et sur les processus et outils de collecte de données connexes, et est complémentaire à celle-ci (par exemple, [la Norme commune des données d'impact](#)). Ce guide technique est destiné à être utilisé conjointement avec d'autres outils et orientations fournis par votre investisseur du FFS.



SYSTÈME DE CODIFICATION DE L'INVESTISSEMENT À OPTIQUE D'ÉQUITÉ SOCIALE (IOES) – PROJET PILOTE

1. Qu'est-ce que le système pilote de codification de l'investissement à optique d'équité sociale (IOES)?

Raison d'être de l'IOES

Le système pilote de codification de l'IOES est une taxonomie qui permettra d'examiner, d'évaluer et de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'investissement du FFS en matière d'équité sociale et d'égalité entre les genres. Il permettra aux grossistes du FFS, aux intermédiaires de finance sociale (IFS) et aux organismes à vocation sociale (OVS) d'utiliser le système de codification de l'IOES pour classer les investissements pertinents dans les catégories « investissement à optique d'équité sociale (IOES) » ou « investissement à optique de genre (IOG) », en fonction des critères et des seuils établis. Emploi et Développement social Canada (EDSC) va faire le suivi et rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'investissement visant à promouvoir une meilleure équité sociale (35 %) et une plus grande égalité entre les genres (15 %).

La taxonomie vous permettra d'accomplir ce qui suit :

- Remplir vos obligations en matière d'établissement de rapports sur l'IOES et l'IOG à l'intention des grossistes du FFS en évaluant l'intégration des pratiques d'équité sociale en tant qu'IFS et en évaluant et en classant les OVS dans votre portefeuille.
- Suivre vos progrès en matière d'équité sociale dans le cadre des activités régulières de la mesure et de la gestion de l'impact (MGI).
- Attirer de nouveaux capitaux d'investisseurs en résonance avec la mission au-delà du Fonds de finance sociale en tirant parti de votre classification et de votre adoption de pratiques d'équité sociale.
- Permettre à votre investisseur du FFS de déterminer et d'échanger les ressources qui peuvent vous aider à améliorer vos pratiques en matière d'équité sociale et à renforcer votre viabilité, votre impact et votre rendement financier, en mettant en place une gouvernance, des processus internes et des produits plus solides.

Le système pilote de codification de l'IOES est le premier cadre national du gouvernement canadien pour l'investissement à optique d'équité sociale et à optique de genre. Il établit un langage commun pour l'écosystème de la finance sociale afin de faire progresser nos objectifs mutuels en matière d'équité sociale. De nombreux IFS et OVS, en particulier ceux qui sont dirigés par et au service des groupes méritant l'équité, entreprennent déjà ce travail crucial et ont adopté des cadres et des processus adaptés à leurs divers contextes et aux besoins de leur communauté. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des objectifs et la conception du système pilote de codification de l'IOES, veuillez consulter le *document d'information sur l'IOES*.

Le système pilote de codification de l'IOES est un élément du cadre de mesure et de gestion de l'impact (MGI) du FFS. L'approche de la MGI du FFS et la Norme des données d'impact (c'est-à-dire la Norme commune sur les données d'impact) sont conçues pour harmoniser la collecte et l'échange de données entre les OVS et les investisseurs en finance sociale, tout en établissant un cadre flexible pour l'établissement de rapports et en limitant le fardeau administratif relatif à l'établissement de rapports. Le système de codification de l'IOES sera intégré dans une stratégie de MGI plus large.



SYSTÈME DE CODIFICATION DE L'INVESTISSEMENT À OPTIQUE D'ÉQUITÉ SOCIALE (IOES) – PROJET PILOTE



Q. Comment les intermédiaires de finance sociale (IFS) du FFS utiliseront-ils les critères dans le processus de diligence raisonnable?

Les grossistes du FFS doivent investir au moins 35% de leurs capitaux dans des IFS qui répondent à la classification IOES de niveau 1 ou 2, incluant au moins 15% dans des IFS du FFS qui répondent à la classification IOG de niveau 1 ou 2.

La classification d'IOES peut être utilisée pour prendre des décisions en matière d'investissement afin d'atteindre leurs objectifs d'investissement tout au long de leur déploiement de capitaux. Cependant, les OVS qui ne remplissent pas les conditions requises pour être considérés comme des IOES ou des IOG peuvent tout de même recevoir des capitaux du FFS.



Q. À quelle fréquence serai-je évalué en tant qu'organisme à vocation sociale (OVS) selon les critères IOES/IOG ?

Avant l'investissement, vous devrez répondre à une série de questions en tant que candidat à l'investissement dans le cadre de processus de vérification diligente, afin d'évaluer si vous répondez aux critères IOES ou/et IOG. Si vous atteignez le seuil minimal pour chacun des quatre thèmes, vous serez classé comme IOES ou IOG de niveau 1 ou 2.

Après l'investissement, les OVS qui répondent aux critères IOES ou IOG niveau 1 ou 2 devront faire rapport sur les critères tous les quatre ans ou à la fin de l'investissement, selon la première éventualité. L'intervalle de quatre ans vise à s'aligner avec la collecte de données démographiques désagrégées, à donner aux organisations le temps de renforcer leurs pratiques et à réduire le fardeau administratif. Des mises à jour volontaires peuvent être fournies à tout moment, y compris dans le cadre des rapports annuels réguliers.

Les OVS qui ne répondent pas aux critères de niveau 1 ou 2 peuvent demander une réévaluation volontaire en cas de changement de circonstances. Pour plus de détails, consultez la section « *Comment serez-vous évalué en tant qu'organisme à vocation sociale* ».



SYSTÈME DE CODIFICATION DE L'INVESTISSEMENT À OPTIQUE D'ÉQUITÉ SOCIALE (IOES) – PROJET PILOTE



Q. J'ai déjà de nombreuses exigences en matière d'établissement de rapports à l'intention des investisseurs, le fardeau administratif entourant la collecte de données sur l'IOES ainsi que les données démographiques désagrégées et la production de rapports semblent contraignantes. Comment cela s'aligne-t-il avec mes autres exigences?

Tout au long de l'élaboration de la taxonomie de l'IOES, les efforts visant à réduire le fardeau administratif lié à la collecte de données et à l'établissement de rapports pour les IFS et les OVS ont été au cœur des préoccupations. La structure des questions et des données est alignée avec la Norme commune sur les données d'impact, que les IFS et les OVS adoptent déjà dans le cadre du FFS. Cela signifie que si votre organisation utilise des outils ou des modèles conformes à cette norme, vos données de l'IOES peuvent s'y intégrer facilement. Cela facilite le partage des mêmes informations entre plusieurs bailleurs de fonds, ce qui permet de réduire les demandes répétées et d'améliorer la cohérence.

EDSC a élaboré la taxonomie de l'IOES en fonction des [critères 2X](#) et d'autres cadres reconnus tels que les [modèles de rapports sur la DEI et les facteurs ESG de la BDC - Banque de développement du Canada](#) et les [normes de B Lab pour la certification B Corp](#), pour s'aligner sur les pratiques exemplaires actuelles et d'atténuer le fardeau administratif lié aux données supplémentaires pour les IFS et les OVS. N'hésitez pas à faire part de vos questions ou suggestions à votre investisseur du FFS.



Q. Quel est l'intérêt du système pilote de codification de l'IOES pour moi?

La recherche montre que l'adoption de pratiques d'équité sociale peut renforcer la viabilité, l'impact et le rendement financier de l'IFS ou de l'OVS, en renforçant la gouvernance et les processus internes. Cela peut également améliorer la conception des produits en développant des solutions plus adaptées au marché et plus résilientes. En fin de compte, la taxonomie de l'IOES fournit un cadre permettant aux organisations d'adopter ces pratiques exemplaires et d'améliorer leurs activités.

Les IFS et les OVS peuvent également utiliser la classification (niveaux 1 et 2) pour attirer des capitaux provenant d'investisseurs qui s'alignent sur la mission et d'autres programmes gouvernementaux. Le FFS utilisera également les données pour appuyer les activités de mesure du rendement du Fonds, en particulier en ce qui concerne l'élargissement de l'accès à la finance sociale et le renforcement des pratiques d'équité sociale dans le marché de la finance sociale.



SYSTÈME DE CODIFICATION DE L'INVESTISSEMENT À OPTIQUE D'ÉQUITÉ SOCIALE (IOES) – PROJET PILOTE

Définition d'un investissement à optique d'équité sociale (IOES) et un investissement à optique de genre (IOG)

Un investissement à optique d'équité sociale (IOES) ou un investissement qui favorise l'équité sociale améliore intentionnellement la situation et le bien-être des groupes méritant l'équité en prenant en compte de manière significative les avantages et les occasions qui sont offerts à ces groupes. Un IOES contribue également à remettre en question les préjugés et la dynamique du pouvoir et à s'attaquer aux principaux obstacles à la conception et à l'affectation de capitaux aux groupes méritant l'équité tout au long du processus d'investissement.

Les IOES comprennent les investissements qui sont considérés comme investissement à optique de genre, puisque tous les IOG peuvent également être considérés comme des IOES. Un IOG est un sous-ensemble des IOES.

Un investissement à optique de genre (IOG) ou un investissement visant à promouvoir l'égalité entre les genres améliore intentionnellement la situation et le bien-être des femmes ou des personnes de diverses identités de genre en prenant en compte de manière significative les avantages et les occasions qui sont offerts à ces groupes. Un IOG contribue également à remettre en question les préjugés et la dynamique du pouvoir et à s'attaquer aux principaux obstacles à la conception et à l'affectation de capitaux aux femmes et aux personnes de diverses identités de genre tout au long du processus d'investissement.

Un IOG est considéré comme un sous-ensemble d'un investissement à optique d'équité sociale (IOES), car tous les IOG peuvent également être considérés comme des IOES.

Pour obtenir les définitions complètes de l'IOES et de l'IOG, veuillez consulter le glossaire relatif à l'IOES à l'annexe A.



SYSTÈME DE CODIFICATION DE L'INVESTISSEMENT À OPTIQUE D'ÉQUITÉ SOCIALE (IOES) – PROJET PILOTE

Lignes directrices fondamentales

L'IOES s'appuie sur les lignes directrices fondamentales suivantes :

1. Intégration de l'optique d'équité sociale

Le FFS s'efforce d'intégrer les principes de l'optique d'équité sociale (consultez l'annexe B) dans tous les éléments de conception du FFS, y compris le système pilote de codification de l'IOES : 1. Contextualisation; 2. Inclusion, 3. Accessibilité; 4. Responsabilité.

2. Progression de la réconciliation avec les peuples autochtones

[La réconciliation avec les peuples autochtones est le processus qui consiste à travailler pour favoriser et renouveler les relations avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis, sur la base de la reconnaissance des droits, du respect, de la coopération et du partenariat.](#)

Les organismes sont invités à réfléchir à la manière dont ils peuvent promouvoir la réconciliation avec les peuples autochtones dans le cadre de leur travail, en fonction de leur contexte, de leur taille et de leurs capacités. Les organismes sont également invités à examiner et à prendre des engagements en faveur d'actions concrètes, en particulier pour promouvoir la réconciliation économique et l'[appel à l'action n° 92](#) de la [Commission de vérité et de réconciliation](#) qui « demande au secteur des entreprises du Canada d'adopter la [Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#) en tant que cadre de réconciliation et d'appliquer les normes et les principes qui s'y rattachent dans le cadre des politiques organisationnelles et des principales activités opérationnelles touchant les peuples autochtones, leurs terres et leurs ressources. »

3. Collecte et communication de données désagrégées

Le FFS exige la collecte de données démographiques désagrégées autodéclarées, obtenues auprès de l'équipe de direction et des membres du conseil d'administration des organisations à vocation sociale bénéficiaires d'investissements. Les organismes sont censés intégrer les pratiques exemplaires en matière de collecte de données désagrégées et d'établissement de rapports y afférents, en fonction de leur taille, de leur capacité et de leur contexte. Les activités devraient être alignées avec les pratiques de mesure et de gestion de l'impact (MGI) du FFS ainsi qu'avec la Norme sur les données d'impact (c'est-à-dire la Norme commune sur les données d'impact), soutenues par l'Approche commune. Pour plus d'information, veuillez consulter [les ressources disponibles sur le site Web de l'Approche Commune](#).



SYSTÈME DE CODIFICATION DE L'INVESTISSEMENT À OPTIQUE D'ÉQUITÉ SOCIALE (IOES) – PROJET PILOTE

2. Quelles données seront recueillies et feront l'objet de rapport?

Critères pour les organismes à vocation sociale (OVS)

La taxonomie des organismes à vocation sociale (OVS) est structurée autour de trois thèmes : 1) alignement de la mission; 2) leadership; 3) culture et pratiques organisationnelles, qui sont à leur tour définis selon huit critères. Cette approche garantit que les processus d'équité sociale et les résultats obtenus par une OVS sont pris en compte dans son évaluation, tout en tenant compte de sa taille et de sa maturité. Les seuils minimaux pour chacun des trois thèmes, afin d'être considéré comme un IOES ou/et IOG, sont présentés ci-dessous.

Thème	Critères pour les OVS	Filtre IOES/IOG		Seuils du système de codification	
		Filtre IOES	Filtre IOG	Filtre IOES	Filtre IOG
Alignement de la mission	1. Les produits et/ou services sont conçus par l'organisme à vocation sociale de manière à cibler des initiatives visant à promouvoir l'équité sociale et le bien-être des groupes méritant l'équité.	X		AU MOINS UN CRITÈRE EST RESPECTÉ	
	2. Les produits et/ou services sont conçus par l'organisme à vocation sociale de manière à cibler des initiatives visant à promouvoir l'égalité des genres et l'équité des femmes et des personnes de diverses identités de genre.	X	X		
	3. L'organisme à vocation sociale effectue une analyse d'équité sociale dans le cadre du développement de ses produits et/ou services, et intègre des stratégies d'atténuation le cas échéant.	X			
	4. L'organisme à vocation sociale effectue une analyse de genre dans le cadre du développement de ses produits et/ou services, et intègre des stratégies d'atténuation le cas échéant.	X	X		
Leadership	5. Le leadership de l'organisme à vocation sociale inclut des personnes issues de groupes méritant l'équité ayant l'expérience vécue.	X		AU MOINS UN CRITÈRE EST RESPECTÉ	
	6. Le leadership de l'organisme à vocation sociale inclut des femmes et/ou des personnes de diverses identités de genre ayant l'expérience vécue.		X		
	7. Le leadership de l'organisme à vocation sociale met en place des processus participatifs pour tenir compte de l'expérience vécue des clients ciblés provenant des groupes méritant l'équité.	X	X		
Culture et pratiques organisationnelles	8. L'organisme à vocation sociale intègre activement des pratiques d'équité sociale dans sa culture organisationnelle. <i>Visé les organismes à vocation sociale en opération depuis plus de 2 ans et embauchant 5 employés à temps plein ou plus.</i>	X	X	OPTIONNEL	OPTIONNEL



SYSTÈME DE CODIFICATION DE L'INVESTISSEMENT À OPTIQUE D'ÉQUITÉ SOCIALE (IOES) – PROJET PILOTE

1. ALIGNEMENT DE LA MISSION

Pour répondre à ce critère, vous devez démontrer que vos produits et/ou services en tant qu'OVS, sont conçus pour promouvoir l'équité sociale et le bien être des groupes méritant l'équité. L'impact en matière d'impact sociale ou d'équité de genre ne peuvent être accessoires ou indirects à vos activités d'investissement.

Un investissement à optique de genre (IOG) est considéré comme un sous-ensemble d'un investissement à optique d'équité sociale (IOES), car tous les IOG peuvent également être considérés comme des IOES. Par conséquent, si vous respectez les critères d'un IOG, vous êtes automatiquement considéré comme un IOES.

THÈME	CRITÈRES	DÉTAIL DES CRITÈRES	CLASSIFICATION IOES et IOG	JUSTIFICATION DU SEUIL
 ALIGNEMENT DE LA MISSION	1. Les produits et/ou services sont conçus par l'organisme à vocation sociale de manière à cibler des initiatives visant à promouvoir l'équité sociale et le bien-être des groupes méritant l'équité.	Vos produits/services sont-ils conçus pour soutenir les groupes méritant l'équité et promouvoir l'équité sociale ? Fournissez une réponse par oui ou par non.	IOES	Niveau 1 et 2 d'IOES/IOG: Au moins un critère « d'ALIGNEMENT DE LA MISSION » (1, 2, 3 et/ou 4) doit être respecté.
	2. Les produits et/ou services sont conçus par l'organisme à vocation sociale de manière à cibler des initiatives visant à promouvoir l'égalité des genres et l'équité des femmes et des personnes de diverses identités de genre.	Vos produits/services sont-ils conçus pour soutenir les femmes et/ou les personnes de diverses identités de genre, et faire avancer l'égalité des genres? Fournissez une réponse par oui ou par non.	IOES et IOG	Cela signifie que vous ciblez des initiatives qui font la promotion de l'équité sociale ou de l'égalité entre les genres, et que les répercussions de votre IOES ou de votre IOG sont intentionnels.



SYSTÈME DE CODIFICATION DE L'INVESTISSEMENT À OPTIQUE D'ÉQUITÉ SOCIALE (IOES) – PROJET PILOTE

 <p>ALIGNEMENT DE LA MISSION</p>	<p>3. L'organisme à vocation sociale effectue une analyse d'équité sociale dans le cadre du développement de ses produits et/ou services, et intègre des stratégies d'atténuation le cas échéant.</p>	<p>Intégrez-vous une analyse d'équité sociale lors du développement de vos produits et/ou services?</p> <p>Si oui, vous intégrerez au moins une des pratiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Vous effectuez une analyse ou une vérification complète de l'équité sociale lors de la conception de vos produits/services afin de vous assurer que la conception reflète les réalités des groupes méritant l'équité. ○ Vous prenez en compte les avantages et les dommages potentiels pour les groupes méritant l'équité dans la conception de vos produits et/ou services et vous intégrez des stratégies d'atténuation le cas échéant. ○ Tout autre indicateur que vous identifiez qui convient à votre contexte. Veuillez fournir une explication. <p>SI AUCUNE DES CONDITIONS CI-DESSUS NE S'APPLIQUE: Le critère est rempli si vous démontrez votre intention, à travers un plan d'action, d'intégrer une analyse d'équité sociale et des stratégies d'atténuation, le cas échéant. Les délais accordés seront négociés avec l'intermédiaire de finance sociale afin de s'adapter à votre taille et votre contexte.</p>	<p>IOES</p>	<p>Niveau 1 et 2 d'IOES/IOG: Au moins un critère « d'ALIGNEMENT DE LA MISSION » (1, 2, 3 et/ou 4) doit être respecté.</p> <p>Cela signifie que vous ciblez des initiatives qui font la promotion de l'équité sociale ou de l'égalité entre les genres, et que les répercussions de votre IOES ou de votre IOG sont intentionnels.</p>
	<p>4. L'organisme à vocation sociale effectue une analyse de genre dans le cadre du développement de ses produits et/ou services, et intègre des stratégies d'atténuation le cas échéant.</p>	<p>Intégrez-vous une analyse de genre lors du développement de vos produits et services?</p> <p>Si oui, vous intégrerez au moins une des pratiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Vous effectuez une analyse ou une vérification complète de l'égalité des genres lors de la conception de vos produits/services afin de vous assurer que la conception reflète les réalités des femmes et personnes de genre divers. ○ Vous prenez compte des avantages et des dommages potentiels pour les femmes et personnes de genre divers dans la conception de vos produits et/ou services et vous intégrez des stratégies d'atténuation le cas échéant. ○ Tout autre indicateur que vous identifiez qui convient à votre contexte. Veuillez fournir une explication. 	<p>IOES et IOG</p>	

SYSTÈME DE CODIFICATION DE L'INVESTISSEMENT À OPTIQUE D'ÉQUITÉ SOCIALE (IOES) – PROJET PILOTE

		<p>SI AUCUNE DES CONDITIONS CI-DESSUS NE S'APPLIQUE: Le critère est rempli si vous démontrez votre intention, à travers un plan d'action, d'intégrer une analyse de genre et des stratégies d'atténuation, le cas échéant. Les délais accordés seront négociés avec l'intermédiaire de finance sociale afin de s'adapter à votre taille et votre contexte.</p>		
--	--	---	--	--



SYSTÈME DE CODIFICATION DE L'INVESTISSEMENT À OPTIQUE D'ÉQUITÉ SOCIALE (IOES) – PROJET PILOTE

Exemples illustratifs:

	IOES	IOG	JUSTIFICATION
OVS A	✓	✓	La mission de l'OVS A s'attaque aux problèmes de santé des femmes. L'OVS A respecte les critères 1 et 2 et est en bonne voie d'être classé au niveau 1 ou 2 de l'IOES et de l'IOG.
OVS B	✓	✗	<p>La mission de l'OVS B indique explicitement qu'elle s'attaque aux lacunes en matière d'éducation pour les personnes en situation de handicap. Plus de 70 % des activités de l'OVS B soutiennent des femmes en situation de handicap.</p> <p>Cependant, la mission de l'OVS B ne cible pas explicitement les femmes. L'OVS B répond au critère 1 en tant qu'initiative d'IOES, mais ne répond pas au critère 2 d'IOG et ne peut donc pas être évaluée davantage en tant qu'initiative d'IOG.</p>
OVS C	✗	✗	<p>La mission de l'OVS C porte sur le logement abordable, mais elle est neutre quant aux communautés ciblées. Une part importante de la population qu'elle a servie et soutenue est composée de communautés de réfugiés. L'OVS C n'a entrepris aucune démarche pour examiner si ses initiatives en matière de logement pourraient avoir un impact positif ou négatif sur les communautés de réfugiés. L'OVS C ne répond ni au critère 1 ni au critère 2, car sa mission ne soutient pas explicitement les groupes méritant l'équité.</p> <p>Comme il ne respecte pas le seuil minimal d'Alignement de la mission, il ne peut pas non plus être envisagé pour une classification d'IOES ou IOG.</p>

Alignement avec d'autres cadres :



Critères 2X:
 Critère 5 – Produits et services – Le ou les produits ou services améliorent le bien-être des femmes/filles et/ou favorisent l'équité entre les genres.

SYSTÈME DE CODIFICATION DE L'INVESTISSEMENT À OPTIQUE D'ÉQUITÉ SOCIALE (IOES) – PROJET PILOTE

2. LEADERSHIP

Pour répondre à ces critères, votre leadership doit compter des membres issus de la diversité et être représentative de votre clientèle cible. Plus précisément, votre clientèle cible pour des investissements doit être incluses dans la composition de votre leadership, ou votre organisation doit disposer de mécanismes permettant à votre clientèle cible de contribuer à la prise de décision. Une certaine flexibilité est prévue afin de tenir compte des réalités des OVS émergents ou de petite taille qui peuvent avoir besoin de plus de temps pour mettre en place des équipes de direction solides comptant des personnes issues de la diversité. Pour plus de détails sur la façon de recueillir les données et de les harmoniser avec votre collecte démographique globale, veuillez communiquer avec votre investisseur du FFS.

Un investissement à optique de genre (IOG) est considéré comme un sous-ensemble d'un investissement à optique d'équité sociale (IOES), car tous les IOG peuvent également être considérés comme des IOES. Par conséquent, si votre OVS respecte les critères d'un IOG, il est automatiquement considéré comme un IOES. Pour ces critères, vous devez respecter au moins le critère 6 pour être considéré comme un IOG de niveau 1 (et un IOG de niveau 1). Si vous respectez au moins deux critères, vous pouvez être admissible à l'IOG et à l'IOES de niveau 2.

THÈME	CRITÈRES	DÉTAILS DES CRITÈRES	CLASSIFICATION IOES ET IOG	JUSTIFICATION DU SEUIL
 LEADERSHIP	<p>5. Le leadership de l'organisme à vocation sociale inclut des personnes issues de groupes méritant l'équité ayant l'expérience vécue.</p>	<p>Votre leadership (c'est-à-dire le fondateur, le propriétaire et/ou les cadres supérieurs) est-il composé de membre(s) issues de groupes méritant l'équité? Fournissez une réponse par oui ou par non.</p> <p><i>Le leadership d'un OVS fait référence au fondateur, au propriétaire et/ou aux cadres supérieurs qui détiennent les responsabilités décisionnelles pour la stratégie et la mission globales de l'organisation. Par exemple, les cadres de niveau C, le directeur exécutif, le directeur général, le fondateur, et le propriétaire.</i></p>	<p>IOES</p>	<p>Niveau 1 d'IOES/IOG: Au moins un critère de « LEADERSHIP » (5, 6, et/ou 7) est respecté.</p> <p>Niveau 2 d'IOES/IOG: Au moins un critère de « LEADERSHIP » (5, 6, et/ou 7) est respecté.</p>



SYSTÈME DE CODIFICATION DE L'INVESTISSEMENT À OPTIQUE D'ÉQUITÉ SOCIALE (IOES) – PROJET PILOTE

 <p>LEADERSHIP</p>	<p>6. Le leadership de l'organisme à vocation sociale inclut des femmes ou/et des personnes de diverses identités de genre ayant l'expérience vécue.</p>	<p>Votre leadership (c'est-à-dire le fondateur, le propriétaire et/ou les cadres supérieurs) est-il composé de femmes ou/et de personnes de diverses identités de genre ? Fournissez une réponse par oui ou par non.</p>	<p>IOG</p>	<p>Niveau 1 d'IOES/IOG: Au moins un critère de « LEADERSHIP » (5, 6, et/ou 7) est respecté.</p>
	<p>7. Le leadership de l'organisme à vocation sociale met en place des processus participatifs pour tenir compte de l'expérience vécue des clients ciblés provenant des groupes méritant l'équité.</p>	<p>Offrez-vous à vos clients des moyens formels ou/et informels d'influencer la conception de vos produits, la prise de décision etc. ?</p> <p><u>Si vous êtes opérationnel depuis plus de 2 ans et vous embauchez 5 employés à temps plein ou plus:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Vous offrez des voies informelles et/ou formelles pour la participation de la communauté (par exemple, un comité consultatif communautaire mis en place par le biais d'un appel ouvert) reflétant l'expérience vécue des clients ciblés provenant des groupes méritant l'équité. <p><u>Si vous êtes opérationnel depuis moins de 2 ans et vous embauchez moins de 5 employés à temps plein ou plus:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Le critère est rempli si vous démontrez votre intention, à travers un plan d'action, de développer des voies formelles ou informelles pour veiller à la participation directe de la communauté reflétant l'expérience vécue des clients ciblés provenant des groupes méritant l'équité. Les délais accordés seront négociés avec l'intermédiaire de finance sociale afin de s'adapter à votre taille et votre contexte 	<p>IOES et IOG</p>	<p>Niveau 2 d'IOES/IOG: Au moins un critère de « LEADERSHIP » (5, 6 et/ou 7) est respecté.</p>



SYSTÈME DE CODIFICATION DE L'INVESTISSEMENT À OPTIQUE D'ÉQUITÉ SOCIALE (IOES) – PROJET PILOTE

Exemples illustratifs:

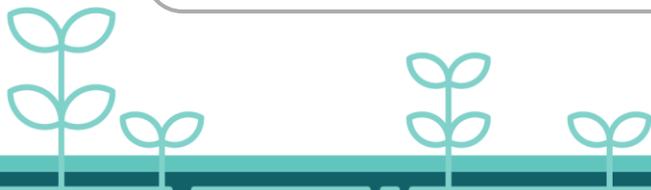
	IOES	IOG	JUSTIFICATION
OVS A	☑	☑	<p>L'OVS A se consacre à l'élaboration de solutions pour les personnes en situation de handicap. Les deux cofondatrices sont des femmes, dont l'une possède une expérience vécue directe. L'organisation tend à se concentrer particulièrement sur les femmes et les personnes de genre divers.</p> <p>L'OVS A a élaboré un plan pour mettre en place une structure de gouvernance conforme au défi 50-30, et prévoit de prioriser les candidatures au sein de sa haute direction provenant de personnes ayant une expérience vécue. L'OVS A répond aux critères 5 et 6. Elle est en voie d'être classée à la fois comme IOES et IOG.</p>
OVS B	✗	✗	<p>L'OVS B se concentre sur le développement de solutions en matière de santé des femmes. Le fondateur est un homme qui a constaté une lacune dans les services. Il n'a pas mis en place de plan visant à intégrer l'expérience vécue au sein de son leadership. L'OVS B ne répond à aucun des critères liés au thème <i>leadership</i>.</p>

Alignement avec d'autres cadres :



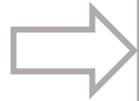
[Modèle de rapport sur la diversité, l'équité et l'inclusion \(DEI\) pour les commandités et commandités au Canada \(Banque de développement du Canada - BDC\)](#)

- Données désagrégées sur l'équipe de direction et le conseil d'administration
- Indicateurs autodéclarés sur le genre et la diversité



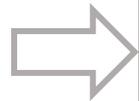
SYSTÈME DE CODIFICATION DE L'INVESTISSEMENT À OPTIQUE D'ÉQUITÉ SOCIALE (IOES) – PROJET PILOTE

Alignement avec d'autres cadres (suite) :



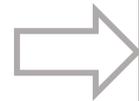
Initiative de catalyse du capital de risque (ICCR) Cadre de mesure du rendement (Innovation, Sciences et Développement économique Canada – ISDE)

- Mettre en œuvre des politiques et des pratiques qui favorisent l'amélioration de la DEI à l'interne.



Critères 2X

- Entrepreneuriat et propriété (A. Part de la propriété détenue par des femme et B. Entreprise fondée par une femme)
- Leadership (A. Part des femmes dans la haute direction et B. Part des femmes au sein du conseil d'administration ou du comité d'investissement)



Normes de B Lab pour la certification B Corp

- JEDI2 L'entreprise choisit et met en œuvre des actions JEDI. (Par exemple, JEDI2.d Le plus haut organe dirigeant et l'équipe de direction de l'entreprise reflètent la diversité de sa communauté. [Fondation])
- PSG2 L'entreprise tient compte de ses impacts sur les parties prenantes dans sa prise de décision.
- PSG2.1 L'entreprise dispose d'un mécanisme pour prendre en compte ou impliquer ses parties prenantes et représenter leurs intérêts dans la prise de décision.



SYSTÈME DE CODIFICATION DE L'INVESTISSEMENT À OPTIQUE D'ÉQUITÉ SOCIALE (IOES) – PROJET PILOTE

3. CULTURE ET PRATIQUES ORGANISATIONNELLES

Pour répondre à ce critère, vous devez démontrer votre engagement, en tant qu'intermédiaire de finance sociale, à intégrer et à suivre des pratiques tangibles d'équité sociale dans votre culture organisationnelle interne. Cela pourrait se faire grâce à des canaux officiels (p. ex. définis dans une politique assortie d'un mécanisme de contrôle) ou informels (p. ex., non mentionnés dans une politique officielle); la deuxième option est particulièrement pertinente pour les fonds émergents et de plus petite taille. Les exemples ci-dessous décrivent des pratiques concrètes à intégrer dans vos processus. Ces pratiques ne sont toutefois pas exhaustives et peuvent être adaptées à votre contexte. Tout au long du processus de conception de l'IOES, les IFS et les OVS ont exprimé le désir de fournir leurs propres indicateurs pour mesurer l'impact, le cas échéant. Vous pouvez réfléchir à vos propres pratiques qui répondent à ce critère.

Un investissement à optique de genre (IOG) est considéré comme un sous-ensemble d'un investissement à optique d'équité sociale (IOES), car tous les IOG peuvent également être considérés comme des IOES. Pour ce critère, un IOES et un IOG doivent démontrer leur engagement en faveur d'une culture organisationnelle interne plus équitable.

THÈME	CRITÈRES	DÉTAILS DES CRITÈRES	CLASSIFICATION IOES ET IOG	JUSTIFICATION DU SEUIL
 <p>CULTURE ET PRATIQUES ORGANISATIONNELLES</p> <p><i>Vise les organismes à vocation sociale opérationnels depuis plus de 2 ans et embauchant 5 employés à temps plein ou plus.</i></p>	<p>8. L'organisme à vocation sociale intègre activement des pratiques d'équité sociale dans sa culture organisationnelle.</p>	<p>Avez-vous mis en place des pratiques d'équité sociale significatives au sein de votre culture organisationnelle ?</p> <p><u>Si vous êtes opérationnel depuis plus de 2 ans et vous embauchez 5 employés à temps plein ou plus:</u></p> <p>Si oui, vous garanzissez un environnement sécuritaire, antidiscriminatoire et équitable, qui pourrait inclure les pratiques concrètes suivantes (mais non exclusivement) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Une politique visant à assurer un lieu de travail antidiscriminatoire ○ Une politique visant à assurer un lieu de travail fondé sur la diversité, d'équité et d'inclusion ○ Une politique visant à assurer un lieu de travail antiraciste ○ Une politique visant à assurer un lieu de travail fondé sur l'accessibilité ○ Une politique de travail flexible, incluant des horaires souples et du télétravail pour tenir compte des circonstances individuelles telles que la garde d'enfants ou la prestation de soins 	<p>IOES et IOG</p>	<p>Niveau 1 IOES/IOG: Optionnel</p> <p>Niveau 2 IOES/IOG: obligatoire</p>

SYSTÈME DE CODIFICATION DE L'INVESTISSEMENT À OPTIQUE D'ÉQUITÉ SOCIALE (IOES) – PROJET PILOTE



CULTURE ET PRATIQUES ORGANISATIONNELLES

Vise les organismes à vocation sociale en opération depuis plus de 2 ans et embauchant 5 employés à temps plein ou plus.

- L'équité salariale, des politiques salariales justes et suffisantes (salaire de subsistance)
- De la formation pour lutter contre la discrimination, le racisme et le harcèlement sexuel
- L'élaboration de pratiques d'embauche accessibles pour attirer des talents diversifiés issus des groupes méritant l'équité
- Des programmes de mentorat pour favoriser l'avancement professionnel et le développement du leadership

Un système formel ou informel doit avoir été mis sur pied pour veiller au respect, à la mise en œuvre et à l'application des mesures.

SI AUCUNE DES CONDITIONS CI-DESSUS N'EST REMPLIE :

Le critère est considéré comme respecté si vous pouvez démontrer l'intention, plan à l'appui, de mettre en place une infrastructure destinée à fournir un environnement sûr, antidiscriminatoire et équitable envers l'ensemble du personnel, avec un système officiel ou informel en place pour surveiller la conformité, la mise en œuvre et l'application des mesures. Les attentes en matière de délais doivent faire l'objet d'une discussion avec votre IFS et être adaptées à votre taille et à votre contexte.



SYSTÈME DE CODIFICATION DE L'INVESTISSEMENT À OPTIQUE D'ÉQUITÉ SOCIALE (IOES) – PROJET PILOTE

Exemples illustratifs :

	IOES	IOG	JUSTIFICATION
OVS A	✓	✓	<p>L'OVS A est un OVS émergent. L'OVS A renforce présentement ses capacités en matière de ressources humaines, mais il prévoit d'élaborer des politiques de ressources humaines comprenant une politique sur la DEI et une politique d'équité salariale, ainsi qu'un mécanisme de révision de ces politiques tous les deux ans.</p> <p>L'OVS A et l'investisseur conviennent de communiquer dans le cadre du premier rapport annuel pour examiner les progrès accomplis. L'OVS A respecte ce critère et peut être classé comme IOES ou IOG s'il respecte les autres critères.</p>
OVS B	✗	✗	<p>L'OVS B est un organisme bien établi avec des politiques en ressources humaines qui abordent plusieurs considérations liées à l'équité sociale, telles que l'égalité salariale et les modalités de travail flexibles. Toutefois, ses politiques de ressources humaines ne comportent pas de mécanisme intégré pour surveiller et examiner les efficacités et les lacunes. L'OVS B ne répond pas à ce critère.</p> <p>L'OVS B a l'occasion de s'engager à mettre en place un plan visant à intégrer un mécanisme de suivi et d'évaluation. Puisqu'en tant qu'OVS établi, il ne respecte pas le seuil minimal de <i>Culture et pratiques organisationnelles</i>, il ne peut pas non plus être envisagé pour une classification d'IOES ou/et IOG. L'OVS B a l'occasion de s'engager dans un plan visant à intégrer un mécanisme de suivi et d'évaluation.</p>



SYSTÈME DE CODIFICATION DE L'INVESTISSEMENT À OPTIQUE D'ÉQUITÉ SOCIALE (IOES) – PROJET PILOTE

Alignement avec d'autres cadres:

Critères 2X

- Emploi – Part des femmes dans la main-d'œuvre ET un indicateur de « qualité » en matière d'emploi allant au-delà de la conformité (par exemple : panels d'entrevue équilibrés selon le genre, sélection de CV anonymisée, formations pour les recruteurs sur les biais inconscients; formation sur les biais inconscients et/ou sur la diversité, l'équité et l'inclusion; congé payé pour le parent principal (ou congé de maternité), politiques de travail flexible, soutien à la garde d'enfants)

Initiative de catalyse du capital de risque (ICCR) Cadre de mesure du rendement (Innovation, Sciences et Développement économique Canada – ISDE)

- Mettre en œuvre des politiques et des pratiques qui favorisent l'amélioration de la DEI à l'interne (par exemple, étapes pour éliminer les biais dans les processus d'embauche et/ou élargir le bassin de candidatures au-delà des sources traditionnelles.)

Modèle de rapport sur la diversité, l'équité et l'inclusion (DEI) pour les commandités et commandités au Canada (Banque de développement du Canada - BDC)

- Mouvements du personnel (12 derniers mois) : Embauches, Promotions, Départs, données désagrégées
- Politiques et pratiques : par exemple, mesures visant à éliminer les préjugés lors des processus d'embauche ou à élargir le bassin de candidat.es au-delà des sources traditionnelles; soutien en matière de santé mentale fourni à ses employé.es ou à ses sociétés en portefeuille; programmes de mentorat/formation adaptés à des méthodes de recrutement diversifiés.

Normes de B Lab pour la certification B Corp

- JEDI1 L'entreprise recueille des données pour orienter ses actions JEDI (par exemple, JEDI1.1 L'entreprise facilite une discussion ou un sondage sur les principes JEDI en milieu de travail. [Dans le milieu de travail])
- JEDI2 L'entreprise choisit et met en œuvre des actions JEDI (par exemple, JEDI2.e L'entreprise réalise un audit d'équité. [Dans le milieu de travail])
- FW2 L'entreprise met en œuvre des pratiques de rémunération équitable.
- FW4 L'entreprise évalue la culture organisationnelle et prend des mesures pour l'améliorer.

SYSTÈME DE CODIFICATION DE L'INVESTISSEMENT À OPTIQUE D'ÉQUITÉ SOCIALE (IOES) – PROJET PILOTE

DE QUELLE MANIÈRE FAVORISEZ-VOUS LA RÉCONCILIATION AVEC LES PEUPLES AUTOCHTONES DANS LE CADRE DE VOTRE TRAVAIL?

*****Cette question ne sera pas agrégée dans le cadre de votre évaluation du seuil lié à l'IOES/IOG, mais elle permettra de suivre les contributions à l'avancement de la réconciliation avec les peuples autochtones dans le cadre du FFS. Votre investisseur peut également utiliser ces renseignements pour discuter des ressources de renforcement des capacités afin de faire progresser vos efforts en faveur de la réconciliation avec les peuples autochtones.***

En reconnaissance du contexte relationnel distinct inhérent à la promotion de la réconciliation avec les peuples autochtones, le système pilote de codification de l'OES ne prédétermine ni n'évalue les actions contribuant à la promotion de la réconciliation avec les peuples autochtones. Le système de codification de l'IOES fournit plutôt un impératif général incitant les acteurs à intégrer l'établissement de relations et des actions concrètes dans l'ensemble de leurs activités d'investissement. Le FFS poursuivra ses efforts de mobilisation et de réflexion en vue de promouvoir une réconciliation véritable avec les peuples autochtones.

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter la section « Finance sociale et finance sociale Autochtone » du document d'information sur l'IOES.

La réconciliation avec les peuples autochtones est le processus qui consiste à favoriser et à renouveler les relations avec les Premières Nations, les Métis et les Inuits, sur la base de la reconnaissance des droits, du respect, de la coopération et du partenariat. Les activités visant à promouvoir la réconciliation avec les peuples autochtones intègrent des actions concrètes destinées à respecter et à défendre les droits des peuples autochtones et à remédier aux injustices historiques et actuelles subies par les peuples autochtones en raison de la colonisation, du racisme systémique et des politiques discriminatoires.

Ressources (liste non-exhaustive):

- Commission de vérité et réconciliation du Canada – [Centre national pour la vérité et la réconciliation](#)
- Étapes pour créer votre propre plan de réconciliation avec les peuples autochtones – [Centre national pour la vérité et la réconciliation](#)
- Mise en œuvre de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones – [Le plan d'action](#)
- Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones – [Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#)
- [Institut pour la réconciliation et l'investissement responsable \(RRII\) : All-Hands-on-Deck-Opportunities-for-Investment-Management-Firms-to-Advance-Reconciliation-2021](#)
- [Congrès des peuples autochtones : Trousse de réconciliation pour les dirigeants d'entreprise – Congrès des peuples autochtones \(CPA\)](#)



SYSTÈME DE CODIFICATION DE L'INVESTISSEMENT À OPTIQUE D'ÉQUITÉ SOCIALE (IOES) – PROJET PILOTE

3. Comment et quand ferez-vous l'objet d'une évaluation en fonction des critères relatifs à l'IOES en tant qu'organisme à vocation sociale?

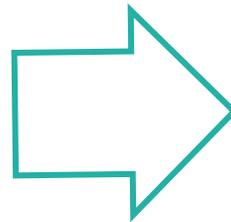
1. PRÉ-INVESTISSEMENT



En tant que **potentiel bénéficiaire de l'investissement**, vous remplirez un **questionnaire dans le cadre du processus de diligence raisonnable afin de déterminer si vous remplissez les critères relatifs à l'IOES ou à l'IOG.**

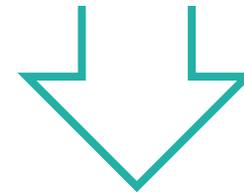
Le format sera déterminé par votre investisseur du FFS — par exemple, il peut être rempli dans Excel ou via son propre système logiciel.

1. Répondre aux questions de l'IOES et de l'IOG dans le cadre de vos processus de diligence raisonnable existants et compléter l'évaluation vous-même ;
2. Réaliser l'évaluation en collaboration avec l'IFS ; ou
3. Compléter l'auto-évaluation de l'OVS.



Cette évaluation sera utilisée par votre investisseur du FFS pour recueillir des informations initiales sur votre conformité aux critères IOES ou/et IOG.

2. POST-INVESTISSEMENT

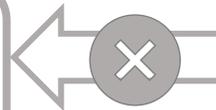


2. POST-INVESTISSEMENT

Les OVS qui sont admissibles comme IOES ou IOG de niveau 1 ou 2 seront réévalués tous les quatre ans ou à la sortie (désinvestissement), selon la première éventualité. Des mises à jour volontaires peuvent être fournies à tout moment, y compris dans le cadre du rapport annuel régulier.



Les organismes à vocation sociale qui ne sont pas qualifiés de niveau 1 ou 2 peuvent demander une réévaluation volontaire en cas de changement de situation. *Rappel : les critères et le seuil de l'IOES ne constituent pas une exigence minimale pour bénéficier du capital du FFS.*



Les investisseurs du FFS ne déclareront que les classifications IOES (c'est-à-dire 0, 1 ou 2 pour chaque investissement).



À partir des données des grossistes du FFS, EDSC rendra compte publiquement des progrès accomplis en matière de classification de l'IOES (minimum de 35% du capital du FFS) et de l'IOG par rapport aux objectifs en matière d'IOES et d'IOG (minimum de 15% du capital du FFS).



Si ce n'est pas déjà visible pour vous, votre investisseur du FFS vous communiquera les résultats de votre évaluation de l'IOES. Il est possible que votre investisseur du FFS discute avec vous de certains éléments de votre évaluation afin de s'assurer que les deux parties sont sur la même longueur d'onde.

Cette approche est conforme à ce qu'EDSC a entendu lors des séances de mobilisation communautaire organisées à l'automne 2023 (Voir le *document d'information* pour plus de détails), au cours desquelles les IFS et les OVS ont demandé des mécanismes qui assurent la transparence et le soutien au renforcement des capacités afin d'améliorer l'adoption de pratiques d'équité sociale.



SYSTÈME DE CODIFICATION DE L'INVESTISSEMENT À OPTIQUE D'ÉQUITÉ SOCIALE (IOES) – PROJET PILOTE

Seuils – Niveau 1 et 2

Les OVS recevront une note une fois qu'ils auront été évalués en fonction des critères de l'IOES et de l'IOG. Chaque thème établit une exigence minimale pour être considéré comme un IOES et/ou un IOG. L'évaluation globale permettra ensuite de qualifier les IFS e les OVS selon l'échelle suivante : 0 (non admissible), 1 (bonnes pratiques – admissible) ou 2 (dépasse les attentes – admissible) :

ÉVALUATION	SEUIL	DESCRIPTION	
N'EST PAS CLASSIFIÉ COMME UN INVESTISSEMENT À OPTIQUE D'ÉQUITÉ SOCIALE (IOES) OU À OPTIQUE DE GENRE (IOG)	✗ Niveau 0 – Non admissible	Preuves que l'équité sociale ou l'égalité des genres ont été évaluées et prises en compte dans le contexte de l'organisation. Toutefois, d'autres activités sont nécessaires pour atteindre les seuils minimaux d'IOES et d'IOG.	
CLASSIFIÉ COMME UN INVESTISSEMENT À OPTIQUE D'ÉQUITÉ SOCIALE (IOES) OU À OPTIQUE DE GENRE (IOG) <i>Un IOG est considéré comme un sous-ensemble d'un investissement à optique d'équité sociale (IOES), car tous les IOG peuvent également être éligibles comme IOES.</i>	☑ Niveau 1 – Bonnes Pratiques Admissible	> L'organisme améliore la situation et le bien-être des groupes méritant l'équité, et/ou des femmes, et/ou des personnes de diverses identités de genre, en s'efforçant d'intégrer des pratiques d'équité sociale dans ses processus et ses résultats.	Au moins 35 % du capital du FFS doit être investi dans des IOES, dont au moins 15 % dans des IOG.
	☑ Niveau 2 – Dépasse les attentes Admissible	> L'organisme améliore de manière significative la situation et le bien-être des groupes méritant l'équité, et/ou des femmes, et/ou des personnes de diverses identités de genre, grâce à une intégration solide des pratiques clés en matière d'équité sociale dans ses processus et ses résultats.	



SYSTÈME DE CODIFICATION DE L'INVESTISSEMENT À OPTIQUE D'ÉQUITÉ SOCIALE (IOES) – PROJET PILOTE

Ces seuils constituent des exigences minimales à respecter lors de l'intégration des pratiques d'équité sociale et d'égalité des genres pour les OVS, qu'ils soient émergents ou établis. Bien que ces seuils soient nécessaires pour la classification en tant qu'IOES et/ou IOG, ils ne constituent pas une exigence minimale pour recevoir du capital du FFS.



Les seuils tiennent compte des pratiques actuelles des écosystèmes nationaux et internationaux, telles qu'identifiées par une analyse documentaire, des séances de mobilisation communautaire et des recommandations d'un expert en la matière issu de l'écosystème.



Cet exercice n'a pas pour but d'être punitif, mais plutôt de favoriser l'adoption de pratiques d'équité sociale dans l'écosystème de la finance sociale. Par conséquent, les pratiques officielles et informelles contribuant aux critères et donc aux classifications de l'IOES et de l'IOG, sont censées être prises en compte tout au long du processus d'évaluation de l'IOES. Les IFS et les OVS auront également la possibilité de collaborer avec leur investisseur afin de s'engager à respecter certains critères dans un délai déterminé, le cas échéant, et à améliorer leurs pratiques.



La flexibilité intégrée dans le respect des critères et des seuils tient compte des gestionnaires de fonds émergents et de la diversité des contextes et des capacités, tout en favorisant une adoption plus large de pratiques significatives en matière d'équité sociale dans le domaine de la finance sociale. Les grossistes du FFS peuvent être contactés pour obtenir des renseignements sur les soutiens disponibles pour le développement du marché.



En fin de compte, la taxonomie de l'IOES fournit un cadre pour l'adoption des pratiques exemplaires qui peuvent également renforcer la viabilité, l'impact et le rendement financier de l'IFS ou de l'OVS en améliorant la gouvernance, les processus internes et les produits.



Les IFS et les OVS peuvent également utiliser la classification (niveaux 1 et 2) pour attirer des capitaux provenant d'investisseurs dont la mission est alignée, ainsi que d'autres programmes gouvernementaux.



SYSTÈME DE CODIFICATION DE L'INVESTISSEMENT À OPTIQUE D'ÉQUITÉ SOCIALE (IOES) – PROJET PILOTE



Exemples
illustratifs

L'IFS 1 a investi dans l'OVS A en 2025 et est sorti en 2027. Pour l'OVS A, deux évaluations de l'IOES/IOG seront réalisées, stockées et communiquées en 2025 et en 2027.

L'IFS 2 investi dans l'OVS B en 2025 et en 2030, l'OVS B fait toujours partie du portefeuille de l'IFS 2. Pour l'OVS B, deux évaluations de l'IOES/IOG seront réalisées, stockées et rapportées en 2025 et en 2029.



Q. Je reçois des capitaux de plusieurs investisseurs du FFS, quel sera l'impact sur mon évaluation de l'IOES?

Il ne vous incombe pas d'assurer l'évaluation de l'IOES et l'harmonisation de la classification. Les grossistes du FFS poursuivront leur collaboration afin de fournir à l'écosystème des capitaux complémentaires et des aides au renforcement des capacités. Ils travailleront ensemble pour assurer la cohérence de l'évaluation de l'IOES des IFS.



Q. Existe-t-il des ressources pour soutenir le renforcement des capacités des systèmes de mesure et gestion de l'impact (MGI) et la mise en œuvre du système de codification de l'IOES?

Le système pilote de codification de l'IOES a été lancé en novembre 2024 à l'occasion du Forum sur la finance durable, en parallèle de l'annonce d'un financement de 1,35 million de dollars pour l'assistance technique et le renforcement de l'écosystème afin de soutenir la mise en œuvre du système pilote de codification de l'IOES dans l'ensemble de l'écosystème de la finance sociale. Veuillez communiquer avec votre investisseur du FFS pour en savoir plus sur les mesures de soutien disponibles.



SYSTÈME DE CODIFICATION DE L'INVESTISSEMENT À OPTIQUE D'ÉQUITÉ SOCIALE (IOES) – PROJET PILOTE



Q. Comment mes données seront-elles partagées avec EDSC ?

Votre évaluation détaillée pour chaque critère ne sera pas partagée avec EDSC dans le cadre des activités de rapport continues. Cependant, EDSC peut demander l'accès à ces informations dans le cadre d'audits ou d'évaluations futurs du programme. Il est prévu que votre grossiste du FFS conserve vos données d'évaluation détaillées de l'IOES afin de soutenir ces activités potentielles. Les résultats individuels de votre classification ne seront pas rendus publics par EDSC. Consultez la section ci-dessous sur la *Confidentialité et souveraineté des données* pour plus d'informations.

Confidentialité et souveraineté des données

L'objectif des données sur l'IOES est de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du FFS en matière d'IOES et d'IOG, tout en favorisant l'adoption de pratiques d'équité sociale dans l'écosystème. Le FFS utilisera également les données de l'IOES pour mieux comprendre les lacunes et les forces de l'écosystème, et pour orienter la conception actuelle et future du FFS.

La taxonomie de l'IOES a fait preuve de souplesse pour tenir compte des différents contextes et des capacités organisationnelles. Il ne s'agit pas non plus d'une mesure punitive, mais plutôt d'un moyen de favoriser l'adoption de pratiques d'équité sociale dans l'écosystème de la finance sociale. Votre investisseur du FFS peut souhaiter discuter avec vous de certains éléments de votre évaluation afin de s'assurer que les deux parties sont d'accord ou, dans le cas où il est nécessaire de fixer un engagement à délai déterminé pour répondre à certains critères.

Votre évaluation détaillée pour chaque critère ne sera pas communiquée à EDSC. Cependant, EDSC demande, et vos investisseurs peuvent l'exiger, que vous conserviez vos données d'évaluation de l'IOES détaillées pour soutenir d'éventuelles activités de vérification et d'évaluation du programme du FFS. Seule votre classification en tant qu'IOES ou IOG sera communiquée à EDSC.

EDSC rendra compte publiquement des progrès accomplis en matière de classification de l'IOES et IOG par rapport aux objectifs en matière d'IOES et d'IOG. Par conséquent, les résultats de votre classification ne seront pas rendus publics. Pour obtenir plus de renseignements sur la confidentialité et la souveraineté des données, veuillez consulter l'annexe C.



SYSTÈME DE CODIFICATION DE L'INVESTISSEMENT À OPTIQUE D'ÉQUITÉ SOCIALE (IOES) – PROJET PILOTE

Remerciements

Le développement du système pilote de codification de l'IOES a grandement bénéficié de la collaboration étroite et des commentaires continus provenant de l'écosystème de la finance sociale. Un large éventail d'organisations et de leaders d'opinion ont généreusement partagé leur temps, leurs expériences et leurs perspectives tout au long du processus. Leurs contributions sont profondément appréciées.

Une collaboration continue demeure essentielle pour faire progresser les politiques fondées sur des données probantes et pour obtenir des résultats significatifs pour les Canadiennes et les Canadiens, d'un océan à l'autre.

ANNEXES

Annex A – Glossaire relative au système de codification de l'IOES

Annex B – Principes d'équité sociale

Annex C – Avis de confidentialité des données

Annex D – Taxonomie de l'IOES

